

Règlement complet du jeu « Green family - Jeu Anniversaire 100% gagnant ! »

Article 1 : Société organisatrice

La société GREEN FAMILY, dont le siège social est situé à 4, Boulevard de Bellerive à RUEIL-MALMAISON (92 500). RCS NANTERRE 529 777 583, organise du 01/01/2026 au 31/12/2026 [23h59] en France métropolitaine (Corse et Monaco compris) un jeu avec obligation d'achat intitulé « **Jeu Anniversaire 100% gagnant !** ».

Article 2 : Participants

Ce jeu est réservé à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco compris), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du jeu et des personnes assurant sa mise en place, ainsi que des membres de leur famille en lien direct.

Le jeu est ouvert à toute personne physique, dans la limite d'une (1) participation par foyer et par mois, pour toute la durée du jeu.

Sont considérées comme appartenant à un même foyer les personnes physiques partageant des coordonnées personnelles identiques et/ou une même adresse e-mail et/ou une même preuve d'achat.

Article 3 : Durée

Le « **Jeu Anniversaire 100% gagnant !** » se déroulera du 01 janvier 2026 [00h01] au 31 décembre 2026 [23h59].

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 4 : Dotations

La dotation du jeu « Jeu Anniversaire 100% gagnant ! » est composée des lots qui suivent :

Par instants gagnants :

- 12 cartes cadeaux d'une valeur de 50€ TTC à valoir sur le site www.loveandgreen.fr valable 6 mois après émission de la carte.
- 52 cotons Bio
- 52 lingettes écologiques à l'eau
- 52 liquides vaisselles sans parfum

- 52 serviettes ultra super
- 52 eaux micellaires
- 52 couches bébé
- 52 papiers toilettes humides
- Lot de consolation pour tous les autres participants ne se voyant pas attribuer une des dotations précédentes après participation valide aux Instants gagnants : 2 bons de réductions immédiats d'une valeur totale de 3€ TTC pour les couches et de 1€ TTC pour le reste de la gamme à valoir sur un prochain achat d'un produit de la marque Green family.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente. Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre. Les dotations retournées à la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Article 5 : Modalités de participation - Désignation des gagnants

Les modalités de participation sont les suivantes :

1. **Acheter entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026 inclus** un produit Green family éligible à l'offre.
2. **Se rendre sur le site internet** du jeu www.jeu15ans-loveandgreen.fr au plus tard le 31/12/2026 [23h59] et compléter le formulaire en ligne,
3. **Télécharger sa preuve d'achat** comportant la date d'achat, le prix du produit éligible et l'enseigne. Ces informations devront impérativement être entourées par vos soins sur la copie de votre facture qui nous sera transmise.
4. **Valider son inscription** en cliquant sur **JOUER** pour découvrir si c'est gagné.

Le jeu est basé sur le principe des instants-gagnants. La validation du formulaire coïncide à une connexion à un instant T préalablement établie de manière informatique et aléatoire et désignant un lot correspondant.

Les 376 instants gagnants dits « ouverts » sont prédéterminés pour un jour, une heure, une minute et une seconde, d'une façon aléatoire et préenregistrés par un huissier de Justice.

Cette liste des Instants-gagnants est déposée auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement, voir article 13 du règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil.

Le premier participant qui valide son formulaire d'inscription en cliquant sur le bouton « Valider » tandis qu'un instant gagnant est ouvert, gagne le lot correspondant. Un instant gagnant mis en ligne reste ouvert jusqu'à la première validation reçue.

Tous les participants dont la validation du formulaire ne coïncide pas avec l'un des 376 instants gagnants ne remporteront aucun lot.

En cas de gain, le lot attribué au gagnant (quel que soit le lot en cause) est indiqué sur le site internet du jeu à titre indicatif, mais cette indication ne constitue en aucun cas une preuve permettant de prendre possession du gain.

Chaque gagnant recevra un email de confirmation de gain qui fera seule foi de l'attribution du lot, sous réserve de la vérification des preuves d'achat exigées (soit dans un délai d'environ 4 à 6 semaines à compter de la date de sa participation) confirmant la conformité du dossier. En cas de non-conformité le participant perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible.

Article 6 : Remise des lots

Chaque gagnant est contacté par e-mail et recevra son gain par voie postale sous 6 à 8 semaines après sa participation sous condition que sa demande soit conforme au règlement du jeu.

Article 7 : Validité de la participation - Vérifications

Le non-respect des conditions de participation entraîne la nullité de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des lots.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique, dans la limite d'une (1) participation par foyer et par mois, pour toute la durée du jeu.

Sont considérées comme appartenant à un même foyer les personnes physiques partageant des coordonnées personnelles identiques et/ou une même adresse e-mail et/ou une même preuve d'achat.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la nullité de la participation. En acceptant le Règlement, les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit, de demander les justificatifs attestant de ces informations.

Article 8 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un (ou plusieurs) participants(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisées, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant (c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu), un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc...

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu, dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les gagnants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 9 : Echange de lots

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 10: Prise en charge des frais liés à la participation et à la demande de règlement

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu sont à la charge du participant.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site internet du jeu : www.jeu15sans-loveandgreen.fr.

Article 11 : Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs proches ainsi qu'à tout tiers liés à l'utilisation de leur prix.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement d'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription.

Article 12 : Dépôt et consultation du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil et consultable sur le site du jeu.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES.

Il est également consultable sur les pages de jeu du site www.jeu15ans-loveandgreen.fr.

Les frais de demande de communication du règlement du jeu « **Jeu Anniversaire 100% gagnant !** » auprès de l'huissier sont à la charge du participant.

Article 13 : Publicité et promotion des gagnants

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à citer leurs nom, prénom, à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support, cette possibilité restant subordonnée à l'autorisation expresse des gagnants et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération ou à un avantage autre que le lot remporté. Les personnes ne voulant pas que leur nom soit diffusé doivent le faire savoir à la société organisatrice par email ou par courrier au moment de leur participation.

Article 14: Protection des données à caractère personnel

Lorsque vous participez au jeu, vous consentez au traitement de vos données à caractère personnel. La société GREEN FAMILY, responsable du traitement, est susceptible de faire appel à des prestataires de services agissant en qualité de sous-traitants.

Les données à caractère personnel que vous fournissez dans ce cadre ne sont traitées que pour la gestion du jeu, votre participation et l'envoi du gain, et ne seront en aucun cas utilisées à d'autres fins, sauf si vous y avez expressément consenti.

Vos données à caractère personnel seront conservées pour toute la durée du jeu, et pour une période supplémentaire de 6 mois à compter de la fin du jeu. A l'expiration de ce délai, vos données à caractère personnel seront effacées. Toutefois, la société GREEN FAMILY se réserve le droit de conserver certaines données à caractère personnel uniquement dans le cas d'une obligations

légales qui lui incomberait l'exercice ou la défense de droits en justice. Dans ces cas, les données à caractère personnel seront conservées pour les durées préconisées en vertu de la loi applicable.

Conformément à la Loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 dans sa version modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, effacer, en contactant GREEN FAMILY à l'adresse de messagerie : contact@loveandgreen.fr

Date de fin de réclamation concernant la participation au jeu : 31/01/2027.

Vous bénéficiez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur le traitement des données à caractère personnel par la société GREEN FAMILY, veuillez consulter la Politique de Confidentialité et de Gestion des Cookies, disponible à l'adresse suivante https://jeu15ans-loveandgreen.fr/fr_FR/legal-notices.

Article 15 : Questions

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, aux tirages instants-gagnants ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

Article 16 : Contestations

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

Article 17: Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.